

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE LAROUCHE

Procès-verbal d'une séance de consultation du conseil municipal de Larouche, tenue le **lundi 5 juillet 2021**, à 19h, dans la salle de réunion de l'hôtel de ville, à laquelle sont présents les conseillers suivants: messieurs Denis Lalonde, Pascal Thivierge, Guy Lavoie, Fernand Harvey, madame Danie Ouellet, formant quorum sous la présidence de monsieur Réjean Bédard, maire. Monsieur Martin Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste également à la réunion. Monsieur Pascal Tremblay, conseiller, est absent.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 21-07-154

Sur proposition de monsieur Guy Lavoie, appuyé de monsieur Fernand Harvey, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter l'ordre du jour tel que rédigé.

CONSULTATION AU SUJET DU PREMIER PROJET DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – RÈGLEMENT 2021-405 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AJOUTER DES USAGERS DANS CERTAINES ZONES ET D'AUTORISER DES USAGES SECONDAIRES AUX COMMERCES EXISTANTS ET DE CORRIGER LES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS EN CONSÉQUENCE

Personne ne s'étant présenté à la réunion de consultation, le conseil prendra le tout en délibéré et continuera la procédure visant l'adoption.

Fin de la réunion

À 19h27, madame Danie Ouellet propose la levée de l'assemblée.

Réjean Bédard
Maire

Martin Gagné
Directeur général et secrétaire-trésorier

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE LAROUCHE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Larouche, tenue à huis-clos le **lundi 5 juillet 2021**, à 19h30, dans la salle de réunion de l'hôtel de ville, à laquelle sont présents les conseillers suivants: messieurs Denis Lalonde, Pascal Thivierge, Guy Lavoie, Fernand Harvey, madame Danie Ouellet, formant quorum sous la présidence de monsieur Réjean Bédard, maire. Monsieur Martin Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste également à la réunion. Monsieur le conseiller Pascal Tremblay est absent.

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 21-07-155

Sur proposition de monsieur Guy Lavoie, appuyé de madame Danie Ouellet, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'accepter l'ordre du jour tel que rédigé en laissant le point «Autres items» ouvert.

LECTURE ET APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 7 ET DU 21 JUIN 2021

Résolution 21-07-156

Il est proposé par monsieur Fernand Harvey, appuyé de monsieur Pascal Thivierge, et il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'approuver les procès-verbaux des réunions du 7 et du 21 juin 2021 tel que rédigés.

PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES

Résolution 21-07-157

Il est proposé par monsieur Fernand Harvey, appuyé de monsieur Denis Lalonde, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'approuver les comptes présentés et d'autoriser le directeur général à en effectuer le paiement:

Nature	Montant
Comptes à approuver lors de la réunion	139 553,69\$
Comptes déjà payés dans le mois	47 989,82\$
TOTAL	187 543,51\$

CORRESPONDANCE

Date	Expéditeur	Sujet
14 juin	Ville de Saguenay	<i>Lettre nous informant que, conformément à l'entente intermunicipale de fourniture de services de police, nous devons harmoniser les règlements suivants à ceux de Saguenay :</i> <ul style="list-style-type: none">- Sur les animaux- Relatif au bruit- Relatif à la circulation et à la sécurité publique- Concernant les colporteurs et les vendeurs itinérants- Relatif à la paix et au bon ordre- Ayant pour objet les systèmes d'alarme incendie reliés- Sur les systèmes d'alarme
16 juin	Ministère des Affaires municipales	<i>Approbation du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites et chaussées</i>
21 juin	Ministère des Transports	<i>Aide financière de 50 379\$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale</i>
21 juin	Ministère des Affaires municipales	<i>Annonce que la municipalité recevra 109 869\$ dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)</i>
25 juin	Territoire public de la MRC du Fjord	<i>Courriel nous annonçant que le ministère des Ressources naturelles ne cédera pas la partie de la rue des Canaris à l'association, le but recherché étant que les chemins doivent demeurer publics.</i>
29 juin	Ministère des Transports	<i>Lettre de refus de notre demande d'aide financière pour la réfection du chemin Wilfrid-Bédard</i>

DÉPOT DU RAPPORT FINANCIER TRIMESTRIEL

Le directeur général et secrétaire-trésorier fait le dépôt du rapport financier trimestriel, couvrant la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.

APPROBATION DE LA PROGRAMMATION 2 DE LA TECQ 2019-23

Résolution 21-07-158

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

DEVANT CES MOTIFS, il est proposé par madame Danie Ouellet, appuyée de monsieur Pascal Thivierge, et il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que:

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux no 2 jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions des coûts des travaux admissibles.

APPUI AU CPE DES LUTINS

Résolution 21-07-159

ATTENDU QUE le CPE.BC des lutins a élaboré le Projet-Pilote « Service de garde en milieu de vie », un projet en faveur de la rétention et du recrutement des responsables d'un service de garde en milieu familial au Saguenay–Lac-Saint-Jean. Le projet vise à répondre aux besoins des familles et des RSG en diversifiant et en augmentant l'offre de service de garde sur le territoire de la municipalité de Larouche ;

ATTENDU QUE le CPE.BC des lutins souhaite obtenir un appui pour le projet « Service de garde en milieu de vie » permettant ainsi une solution rapide au manque de places en service de garde éducatif à l'enfance et au manque de responsables d'un service de garde en milieu familial ;

DEVANT CES MOTIFS, sur proposition de monsieur Pascal Thivierge, appuyé de madame Danie Ouellet, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'appuyer le projet-pilote « Service de garde en milieu de vie ».

PAIEMENT POUR DÉPRÉDATION DE 3 CASTORS **Résolution 21-07-160**

Il est proposé par madame Danie Ouellet, appuyée de monsieur Guy Lavoie, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de payer à monsieur Pierre Mercier la somme de 150\$ pour la déprédation de 3 castors sur le territoire municipal.

CONTRAT À TETRA TECH – TRAVAUX RUE GAUTHIER **Résolution 21-07-161**

Sur proposition de monsieur Pascal Thivierge, appuyé de monsieur Fernand Harvey, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de confier à Tetra Tech le mandat pour les travaux de réfection des infrastructures de la phase II de la rue Gauthier. Les travaux comprennent ce qui suit :

- Mise à jour des plans déjà réalisés pour tenir compte des travaux effectués lors de la phase I et émission pour appel d'offres;
- Mise à jour du bordereau et de l'estimation avec taux 2021;
- Réfection complète des infrastructures de la rue Gauthier de la fin des travaux de la phase I – intersection rue Lavoie jusqu'à l'école Du Versant;
- Remplacement de la conduite d'eau potable et séparation du réseau unitaire en réseaux pluvial et sanitaire, et nouvelle chaussée.

Mandat

- Mise à jour des documents pour appel d'offres;
- Surveillance au bureau;
- Surveillance de chantier à temps plein (40 h/semaine);
- Approbation des dessins d'atelier;
- Approbation des demandes de paiement;
- Visite au chantier.

Livrables

- Plans, devis, bordereau et estimation ;
- Ordres du jour et procès-verbaux de réunions, si requis.

Coût des travaux

La mise à jour des documents pour appel d'offres (plans et devis, bordereau et estimation) est forfaitaire avec un budget de **4 550\$**. Le tout inclut la validation et la signature des documents, la mise à jour des plans en fonction des relevés « tel que construit » de la phase 1 et la mise à jour du bordereau et de l'estimation des coûts de travaux avec taux 2021.

La gestion de l'appel d'offres est à forfait avec un budget de 825 \$. Cette activité inclut l'assistance technique, les réponses aux questions des entrepreneurs, l'émission d'addendas ainsi que l'analyse des soumissions et recommandations.

La surveillance au bureau est forfaitaire et sera réalisée par M. Guillaume Carrier, ing. Le nombre d'heures est évalué à 5 h/semaine de surveillance au bureau pour six semaines de travaux + trois visites de 4 h, incluant le transport, pour un total de **42 h de surveillance au bureau**. Les travaux d'approbation des dessins d'atelier, et les approbations de demandes de paiement sont

également inclus à ces heures estimées, en plus des heures pour les réponses aux questions techniques.

La surveillance de chantier est horaire pour une surveillance de 40 h/semaine réalisée par M. Simon Gagnon, CPI, pendant six semaines, pour un total de **240 h** à un taux de 72 \$/h, incluant les dépenses. Il est possible pour la Municipalité d'opter pour une surveillance au chantier partielle pour certaines phases des travaux, lors d'une évaluation de l'échéancier de l'entrepreneur et d'une évaluation de leurs besoins. Les heures réellement réalisées en chantier seront facturées à la Municipalité.

Mise à jour des plans et devis, du bordereau et de l'estimation	Forfaitaire	4 550\$
Gestion de l'appel d'offres	Forfaitaire	825\$
Surveillance au bureau	Forfaitaire	3 700\$
Surveillance au chantier, incluant les dépenses (240 h x 72 \$/h)	Horaire	17 280\$
Plans « tel que construit »	Forfaitaire	700\$
	Total	27 055\$

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Résolution 21-07-162

Il est proposé par madame Danie Ouellet, appuyé de monsieur Pascal Thivierge, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'adopter la politique de santé et sécurité au travail suivante :

POLITIQUE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL

La municipalité de Larouche considère ses ressources humaines comme une richesse primordiale. Ainsi, elle est consciente que la santé et la sécurité du travail de tout son personnel est une priorité pour le bon fonctionnement de son organisation. La municipalité de Larouche a le désir de bâtir une culture durable de prévention afin que la santé et la sécurité du travail occupe une place tout aussi importante que les opérations et la qualité des services offerts aux citoyens.

Notre objectif est l'instauration d'une culture durable de prévention en santé-sécurité du travail afin de prévenir les lésions professionnelles et de maintenir une bonne qualité de vie au travail.

Pour atteindre son objectif, la municipalité de Larouche s'engage à faire tout ce qui est en son pouvoir pour concilier l'organisation du travail, l'aménagement des lieux, l'équipement et le matériel afin d'assurer la santé et la sécurité de tous ses employés.

Ainsi, la municipalité de Larouche s'engage à :

- se conformer aux dispositions prévues par les lois et les règlements en matière de santé et de sécurité au travail;
- obtenir l'implication de tout le personnel dans la mise en œuvre des mesures visant la prévention des accidents et des maladies professionnelles;
- établir une communication efficace afin de supporter tous les travailleurs dans la prise en charge de leur santé et de leur sécurité;
- mettre en place des activités d'identification, d'élimination et de contrôle des risques;
- former et informer les employés afin qu'ils puissent effectuer leur travail en toute sécurité;
- élaborer et mettre en application un plan d'action en santé et sécurité.

La performance et l'efficacité d'une culture durable de prévention en santé et sécurité du travail n'est possible que par la participation et l'action de tous, individuellement et collectivement.

Il est essentiel que tous les employés de la municipalité de Larouche assument, chacun à leur niveau, leur pleine et entière responsabilité en matière de prévention des lésions professionnelles.

APPROBATION DU PROGRAMME DE PRÉVENTION DES RISQUES FAIBLES ET MOYENS Résolution 21-07-163

Sur proposition de monsieur Guy Lavoie, appuyé de monsieur Denis Lalonde, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter le « Programme régional de prévention des risques faibles et moyens résidentiels », préparé par le Service de sécurité incendie de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC SAGUENAY CONCERNANT LES CARRIÈRES ET SABLIERES Résolution 21-07-164

ATTENDU QUE le 11 octobre 2011, la Municipalité de Larouche signait une entente intermunicipale avec la Ville de Saguenay concernant l'attribution des sommes versées au fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques de la Ville de Saguenay lorsque des substances assujetties transitent sur le territoire de Larouche ;

ATTENDU QUE le terme initial de ladite entente était fixé au 31 décembre 2011 pour, par la suite, se renouveler automatiquement par périodes successives de 2 ans, pour un maximum de 10 ans ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de renouveler l'entente selon les mêmes conditions ;

DEVANT CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Denis Lalonde, appuyé de monsieur Fernand Harvey, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de signifier à Ville de Saguenay le désir de la Municipalité de Larouche de renouveler l'entente intermunicipale avec la Ville de Saguenay concernant l'attribution des sommes versées au fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques de la Ville de Saguenay lorsque des substances assujetties transitent sur le territoire de Larouche. Messieurs Réjean Bédard et Martin Gagné, respectivement maire et directeur général de la municipalité de Larouche, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Larouche, tout document se rapportant à la présente.

ADHÉSION 2021-2022 AU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT Résolution 21-07-165

Il est proposé par monsieur Denis Lalonde, appuyé de madame Danie Ouellet, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de renouveler l'adhésion au Conseil régional de l'environnement et du développement durable (CREDD), pour les années 2021 et 2022, au montant de 130\$.

MANDAT À PRÉVATIONS – SOUTIEN EN RECRUTEMENT POUR LE POSTE D’AGENT DE DÉVELOPPEMENT
Résolution 21-07-166

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a publié une annonce sur divers réseaux sociaux dans le but de recruter un agent de développement ;

CONSIDÉRANT QUE la démarche n’a pas donné les résultats escomptés ;

CONSIDÉRANT QUE l’entreprise Prévactions a déposé une offre de service afin de combler ce poste ;

DEVANT CES MOTIFS, il est proposé par madame Danie Ouellet, appuyée de monsieur Fernand Harvey, et résolu à l’unanimité d’engager Prévactions dans le but de supporter la municipalité dans sa démarche de recruter une personne pour le poste, le tout tel que détaillé sur leur offre de service du 28 juin 2021.

AUTORISATION D’ÉMISSION D’UN PERMIS SOUMIS AU PIIA
– ÉROL GAGNON, 152 RUE DES MERLES
Résolution 21-07-167

ATTENDU QUE monsieur Érol Gagnon a fait une demande de permis pour la finition extérieure d’un garage et d’une remise situés au 152, rue des Merles ;

ATTENDU QUE le permis demandé est situé dans la zone 65-R et que cette zone est assujettie aux critères et aux objectifs poursuivis à l’égard de l’implantation et de l’intégration architecturale tel que stipulé à l’article 1.6 du règlement 2016-357 ;

ATTENDU QUE monsieur Gagnon a déposé les documents exigés et pertinents afin d’assurer une bonne compréhension de la demande de permis ;

ATTENDU QU’après l’examen de la demande par l’inspecteur municipal et de l’étude du dossier par le Comité consultatif d’urbanisme, il a été établi que la demande répond aux objectifs et aux critères tels qu’établis au chapitre 4 du règlement 2016-357 ;

ATTENDU QUE par sa résolution CCU : 2021-23, le Comité consultatif d’urbanisme recommande à la municipalité d’autoriser la demande de permis de monsieur Érol Gagnon pour la finition extérieure d’un garage et d’une remise situés au 152, rue des Merles ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Guy Lavoie, appuyé de monsieur Pascal Thivierge et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents d’autoriser l’inspecteur municipal à émettre un permis au nom de monsieur Érol Gagnon pour la finition extérieure d’un garage et d’une remise situés au 152, rue des Merles, à Larouche.

AUTORISATION D’ÉMISSION D’UN PERMIS SOUMIS AU PIIA
– GAÉTAN TREMBLAY (CHALET ET GITE AU BORD DU LAC), CHEMIN CHAMPIGNY
Résolution 21-07-168

ATTENDU QUE monsieur Gaétan Tremblay (Chalets et gîtes au bord du lac) a fait une demande de permis pour l’agrandissement et la rénovation du chalet # 1 situé au 515, chemin Champigny ;

ATTENDU QUE le permis demandé est situé dans la zone 60-Rec et que cette zone est assujettie aux critères et aux objectifs poursuivis à l'égard de l'implantation et de l'intégration architecturale tel que stipulé à l'article 1.6 du règlement 2016-357 ;

ATTENDU QUE monsieur Tremblay a déposé les documents exigés et pertinents afin d'assurer une bonne compréhension de la demande de permis ;

ATTENDU QU'après l'examen de la demande par l'inspecteur municipal et de l'étude du dossier par le Comité consultatif d'urbanisme, il a été établi que la demande répond aux objectifs et aux critères tels qu'établis au chapitre 4 du règlement 2016-357 ;

ATTENDU QUE par sa résolution CCU : 2021-24, le Comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité d'autoriser la demande de permis de monsieur Gaétan Tremblay pour l'agrandissement et la rénovation du chalet # 1 situé au 515, chemin Champigny ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Fernand Harvey, appuyé de madame Danie Ouellet et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'autoriser l'inspecteur municipal à émettre un permis au nom de monsieur Gaétan Tremblay (Chalets et gîtes au bord du lac), pour l'agrandissement et la rénovation du chalet # 1 situé au 515, chemin Champigny, à Larouche.

FIN DE LA RÉUNION

À 20h38, madame Danie Ouellet propose la levée de l'assemblée.

Réjean Bédard
Maire

Martin Gagné
Directeur général et secrétaire-trésorier